

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 21 décembre 2020
A 18h30

Date de la convocation : le 14 décembre 2020

Date d'affichage : le 14 décembre 2020

Etaient présents : Mme I. LIEGARD, Mme S. FAYOL, Mme P. MADELAINE, M. C. FRAHIER, Mme C. BUSNEL, M. P-H. BESNEUX, Mme A-S MONTELMARD, Mme H. BANDZWOLEK, M G. FONTAINE, M. R. SLIMANI, formant la majorité des membres en exercice.

M. X. MADELAINE Le Maire est arrivé à 19h10.

Absents excusés : M. R. FOLTETE, M. S. DESNOS, M. M. VERHAEGUE, Mme B. FABRE, M. X. MADELAINE,

Pouvoirs : M. R. FOLTETE donne pouvoir à Mme I. LIEGARD, M. S. DESNOS donne pouvoir à Mme I. LIEGARD, M. M. VERHAEGUE donne pouvoir à Mme P. MADELAINE, Mme B. FABRE donne pouvoir à M. P-H. BESNEUX,

Mme Catherine BUSNEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Madame Isabelle LIEGARD demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour quatre points : le premier est une délibération concernant une demande de remboursement suite à une annulation de la location de la salle au vu de la crise sanitaire, le deuxième est une décision modificative N°1 concernant le budget de la maison médicale, le troisième points concerne le FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour la régularisation d'une recette pour la commune, et le dernier point concerne le plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne poste.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2020

Madame Isabelle LIEGARD demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Pas de commentaires.

Il est, alors, procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité, excepté Mme H. BANDZWOLEK, M G. FONTAINE, qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peuvent donc s'exprimer.

Décision budgétaire modificative N°3

Madame LIEGARD Isabelle, rapporte les décisions modificatives du budget afin de régulariser le budget en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011	611	Contrats et prestations de services		- 802 €
014	739223	FPIC Fonds national de péréquation	802€	
TOTAL FONCTIONNEMENT			802 €	- 802 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Admission en non-valeur

Madame LIEGARD Isabelle, fait part de la proposition de Madame la Trésorière de Mondeville par courriel explicatif en date du 11 décembre 2020 de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur le titre de recette :

- Titre 1878 pour l'exercice 2018 d'un montant de 42,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre 1878 de 2018 pour un montant total de 42,35 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget 2020

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Autorisation de dépenses des crédits au BP 2021

Madame LIEGARD, Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue en avril 2021 ;
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET COMMUNAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	18 500,00 €	4 625,00 €
202	Frais doc. Urbanisme	6 000,00 €	1 500,00 €
2033	Frais d'insertion	2 600,00 €	650,00 €
2051	Concessions, droits similaires	9 900,00 €	2 475,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privés bâtiments et installations	30 000,00 €	7 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	422 071,00 €	105 517,75 €
2111	Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
2113	Terrains aménagés sauf voirie	3 266,10 €	816,53 €
2135	Installations générales agenc. aména. cons.	303 132,17 €	75 783,04 €
2138	Autres constructions	1 200,00 €	300,00 €
2151	Réseaux de voirie	58 883,15 €	14 720,79 €
21538	Autres réseaux	10 687,00 €	2 671,75 €
2158	Autres matériels et outillage	7 566,00 €	1 891,50 €
2183	Matériel de bureau et info.	9 000,00 €	2 250,00 €
2184	Mobilier	13 336,58 €	3 334,14 €

23	Immobilisations en cours	32 000,00 €	8 000,00 €
2313	Immos en cours de constructions	32 000,00 €	8 000,00 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Indemnité pour la confection des budgets

Mme LIEGARD, Maire-adjoint rappelle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au J.O. le 27 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, version en vigueur au 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'état pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur versé des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 45,74 € (soit 300F), définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité pour la confection des budgets au taux de 100 % par an

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Remboursement de la location de la salle – COVID-19

Madame Isabelle LIEGARD, Maire Adjointe rappelle qu'au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, certaines personnes souhaitent annuler la location de la salle polyvalente prévue au vu des réglementations et conditions sanitaires à respecter.

Madame LIEGARD, Maire Adjointe propose au conseil municipal de procéder au remboursement des arrhes versés, aux habitants ayant signé un contrat de location. Mais qui au vu des décisions gouvernementales et sanitaires ne peuvent se rassembler et doivent annuler leur manifestation.

Réparti comme suit :

NOM	MONTANT DES ARRHES VERSES
Mr HUET	220 €
TOTAL	220 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement des arrhes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Décision budgétaire modificative N°1 – Budget de la Maison Médicale

Mme LIEGARD Isabelle, maire adjoint, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2020 de la maison médicale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
012	6215	Personnels affectés par la collectivité	429,13 €	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers		- 429,13 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			429,13 €	- 429,13 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Madame LIEGARD, Maire-adjoint expose le contexte :

Vu l'article L5211-41-3 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, puis extension du périmètre aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
- Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;

- Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;
- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer) ;
- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Et de fixer la répartition du FPIC comme suit :

Nom communes	Part du reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%
ANGERVILLE	0,00%
AUBERVILLE	0,73%
BASSENEVILLE	0,00%
BAVENT	1,70%
BEAUFOUR DRUVAL	0,00%
BEUVRON EN AUGE	0,00%
BREVILLE	0,46%
BRUCOURT	0,00%
CABOURG	27,03%
CRESSEVEUILLE	0,00%
CRICQUEVILLE-EN- AUGE	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%
DOUVILLE-EN- AUGE	0,00%
DOZULE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%
GERROTS	0,00%

Nom communes	Part du reversement au FPIC
GRANGUES	0,00%
HEROUVILLETTE	0,89%
HEULAND	0,00%
HOTOT EN AUGÉ	0,00%
HOULGATE	14,42%
MERVILLE- FRANCEVILLE- PLAGE	4,56%
PERIERS-EN- AUGE	0,00%
PETIVILLE	0,40%
PUTOT-EN-AUGE	0,00%
RANVILLE	2,32%
RUMESNIL	0,00%
SAINT-JOUIN	0,00%
SAINT-LEGER- DUBOSQ	0,00%
SAINT-SAMSON	0,00%
SAINT-VAAST-EN- AUGE	0,00%
SALLENELLES	0,24%
TOUFFREVILLE	0,00%

GONNEVILLE-EN-AUGE	0,35%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%
GOUSTRANVILLE	0,00%

VARAVILLE	4,02%
VICTOT PONTFOL	0,00%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	25,05%

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette délibération, les services de l'Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,

Considérant le solde total du FPIC 2020 d'un montant de 308 272 €,

Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

Considérant la nécessité de titrer les sommes nécessaires à l'application du pacte financier,

Arrivé de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire à 19h10, il participe au vote

Il est proposé au conseil municipal :

De titrer à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme suivante : (selon tableau suivant)

Communes	Somme à titrer à la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
Amfreville	501 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Madame Isabelle LIEGARD rend la présidence à Monsieur le Maire.

Réhabilitation de l'ancienne poste – SOLIHA – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation, ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé par SOLIHA Territoires en Normandie pour l'aménagement d'un logement locatif conventionné social au premier étage du bâtiment de l'ancienne poste situé à côté de la Mairie sur Le Plain.

Le rez-de-chaussée serait aménagé en local associatif dans le cadre de ce projet. Un premier travail comportant plusieurs hypothèses a été proposés par SOLIHA et a été transmises à la collectivité.

Vu la délibération N° 2018/87 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de donner son accord au projet déposé par SOLIHA et de lui confier la maîtrise d'ouvrage.

Une mise à jour du plan de financement doit être validée au vu de l'actualisation des chiffrages, afin de permettre la signature du contrat de prêt avec la banque des territoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur le projet déposé par les services de SOLIHA Territoires en Normandie, suivant l'hypothèse n° 7D du 18 octobre 2018.

- De céder à SOLIHA Territoires en Normandie, le premier et le deuxième étage de l'immeuble cadastré section Ad N°0054 en bail à réhabilitation pour une durée de 23 années
- De lui confier la maîtrise de l'ouvrage de cette opération.
- De financer, sous forme de subvention, l'équilibre de l'opération soit 30 000 € en capital et 4 450 € par an pendant 20 ans.
- De garantir en totalité les emprunts, nécessaires au financement du projet, qui seront contractés par SOLIHA Territoires en Normandie pour un montant de 140 000 Euros.
- De financer, en cas de non-réalisation de l'opération, les frais engagés par SOLIHA pour la maîtrise d'œuvre et frais divers.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, comme représentant de la Municipalité, à signer le Bail à Réhabilitation dont un projet est joint à la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Proposition de calendrier des conseils municipaux 2021 et demande des élus de transmission des projets de délibérations en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.